

Compte rendu SOMMAIRE
de la réunion du conseil municipal
Séance du 19 décembre 2017

L'an deux mille dix-sept, le dix-neuf décembre à vingt heures, le conseil municipal de la Ville de Verdun s'est réuni en séance publique, légalement convoqué le treize décembre, à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de M. Hazard, Maire.

Etaient présents : M. Hazard, M. Goeuriot, M. Stcherbinine, Mme Prot, M. Weisse, Mme De Palma-Ancel, M. Jacquinet, Mme Dumont, M. Scotti, M. Ducrocq, M. Laurent, Mme Pinna, Mme Collignon, M. Cortial, M. Griggio, Mme Brabant, M. Dehand, Mme Berrehli, Mme Jacquinet, Mme Watrin, Mme Ghewy, M. Cormont, Mme Quencez, Mme Vignol, M. Vermelin, M. Simon Burnotte

Absents et excusés : Mme Gretz, Mme Ronga, M. Colautti, M. Thomas, M. Régent, Mme Crahay, M. Rota

Ont délégué leur droit de vote conformément à l'article L.2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales :

- Mme Ronga à M. Dehand
- Mme Gretz à Mme Berrehli
- M. Thomas à M. Goeuriot

Le Conseil Municipal constate que le quorum est atteint.

Le Conseil Municipal désigne Madame Ghewy, Conseillère Municipale, pour remplir les fonctions de secrétaire de séance et Monsieur Kessel, Directeur Général des Services, comme auxiliaire du secrétaire de séance.

2017-12-19-126 - 3.2 Cession de la parcelle communale BS 639 sise rue du Général Lemaire

A l'unanimité, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **décide** la cession au profit de la société EURL IMMO DJ VENTE représentée par Monsieur Jérôme DESTEZ, de la parcelle cadastrée section BS 639, moyennant le prix principal de 12.000 euros (France Domaine a estimé ce bien à 13.000 euros) et **autorise** Monsieur le Maire à signer l'acte authentique de vente qui sera passé en l'Etude de Maître Olivier PAQUIN, Notaire.

2017-12-19-127 - 3.6 Installation d'un poste de transformation par ENEDIS : convention de servitude de passage sur les parcelles communales AB 103 et 189

A l'unanimité, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **autorise** Monsieur le Maire à signer la convention de servitude de passage sur les parcelles communales AB 103 et 189, ainsi que tout document nécessaire à la réalisation de cette opération.

2017-12-19-128 - 4-1 - Tableau des effectifs

Monsieur Ducrocq informe le Conseil Municipal des changements suivants :

I. FORMAT DU TABLEAU

Considérant l'absence de formalisme réglementaire pour le tableau des effectifs, le tableau a fait l'objet d'une restructuration de sorte à simplifier la gestion administrative.

Le tableau des effectifs était présenté en 2 parties :

- 1 partie dont la mise à jour ou les modifications doivent faire l'objet d'une présentation en conseil (cadres d'emplois, catégorie, ETP, métier, direction);
- 1 partie qui concerne l'agent qui occupe le poste et qui peut être modifiée à tout moment (démission, mutation, fin de contrat, avancement de grade, temps partiel...).

Dans la partie dont la mise à jour nécessite une présentation en conseil lors de toute modification, figurent les informations « direction » et « métier ». Or, le simple passage d'un agent d'une direction à

une autre, sans modification de son poste ou de son temps de travail nécessite une délibération, ce qui représente une certaine lourdeur de gestion (ex : en 2016 il y a eu une modification importante du tableau des effectifs à la suite du transfert des agents d'entretien de la direction patrimoine à la direction enfance jeunesse).

Au 31.12.2017 il vous est proposé que le métier et la direction d'affectation deviennent des éléments modulables en fonction des modifications internes pouvant intervenir. Ainsi, un emploi ouvert dans le cadre d'emplois des adjoints administratifs (cat. C) à hauteur d'un ETP pourra être pourvu par une personne nommée au pôle administratif du CTI aussi bien qu'au service enfance pourvu que le métier corresponde aux attributions statutaires du cadre d'emplois (ex. le métier est « agent de gestion administrative »), sans que qu'il soit nécessaire d'ouvrir le poste dans l'une ou l'autre des directions concernées.

Cette modification a fait l'objet d'une présentation en Comité Technique le 07/12/2017.

II. INFORMATION

Par délibération de la Communauté d'Agglomération du Grand Verdun en date du 7 février 2017, un poste d'agent administratif a été créé afin de permettre la mutation d'un agent initialement attaché au service état civil de la ville vers l'agglomération dans un autre service. Cette délibération précisait que le poste au sein de la Ville qui ne serait plus occupé à la date de la mutation serait supprimé du tableau des effectifs.

Or, compte tenu de l'évolution des missions du pôle état civil (gestion des PACS) ainsi que la mobilité interne d'un autre agent de ce service, le poste ne sera pas supprimé afin d'être déclaré vacant et pourvu au début de l'année 2018.

2017-12-19-129-4.1 Prestations d'action sociale - Convention d'objectifs et de moyens - C.O.S.

A l'unanimité, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **autorise** Monsieur le Maire à signer la convention d'objectifs et de moyens avec le COS permettant le versement d'une subvention annuelle dans les proportions ci-dessus décrites, la mise à disposition de personnel, de locaux et d'équipements.

2017-12-19-130 - 5.7 Convention de mutualisation 2015-2024 : avenant n°1

A l'unanimité, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **autorise** Monsieur le Maire à signer l'avenant n°1 à la convention de mutualisation 2015-2024 afin d'intégrer à cette dernière la commune de Belleray, et de substituer la caisse des écoles intercommunale à la caisse des écoles communale et **accepte** de modifier la composition du comité de suivi de la mutualisation, qui avait été définie par les délibérations des 4 entités signataires prises le même jour que celles précitées, afin d'intégrer un représentant de ladite commune.

2017-12-19-131 - 6-1 - Aménagement du cimetière - création de nouvelles concessions cinéraires

A l'unanimité, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **autorise** Monsieur le Maire à aménager la bande située à l'entrée du Canton Saint Jean, allée C afin d'y faire construire 22 cavurnes. Les crédits nécessaires à cette réalisation seront affectés sur le budget investissement 2018 de la Ville (coût estimé environ 6.500,00 €).

Fixe la durée de concession de ces nouvelles tombes cinéraires à 15 ans, pour un coût de revente de 485 € (tarifs et conditions identiques à ceux des concessions existantes).

2017-12-19-132 - 7.5. - Sports - Subventions 2017

A l'unanimité, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, (Monsieur Ducrocq ne prend pas part au vote) **vote** les subventions de compensation couvrant les loyers des clubs précités comme suit :

- Shotokan Karaté Club : 637,50 €
1er semestre 2017 pour la période du 1/1/2017 au 30/06/2017
- S.A.V. pour sa section Kick Boxing : 495,00 €
Saison 2016/2017 pour la période du 1/9/2016 au 30/6/2017

Et **autorise** Monsieur le Maire à signer tout document s'y rapportant.

2017-12-19-133 - 7.10 - Institution d'un stationnement payant et fixation du tarif

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, moins 5 voix contre (M. Cormont, Mme Quencez, Mme Vignol, M. Vermelin et M. Simon Burnotte) :

- **d'instituer** en application de l'article L. 2333-87 du CGCT, le barème des redevances tarifaires ci-dessous pour les trois zones de stationnement payant et du forfait post-stationnement à 17 euros, à compter du 1^{er} janvier 2018,
- **d'approuver** le tarif de l'abonnement à 27 euros par mois,
- **d'approuver** la convention en cycle complet avec l'ANTAI,
- **d'autoriser** le Monsieur le Maire à signer l'ensemble des documents s'y rapportant.

Zone violette

Proposition 2018

2017

(Limitée à 30 minutes maximum)

15 minutes : **0,20 €**

30 minutes : **0,50 €**

45 minutes : **8,00 €**

1 heure : **17,00 €**

15 minutes : 0,20 €

30 minutes : 0,50 €

Zone orange

(Limitée à 2 heures 24 maximum)

	2018	2017		2018	2017
12 minutes	0,20 €	0,20€	1 heure 12 minutes	1,20 €	1,20 €
24 minutes	0,40 €	0,40 €	1 heure 24 minutes	1,40 €	1,40 €
30 minutes	0,50 €	0,50 €	1 heure 30 minutes	1,50 €	1,50 €
42 minutes	0,70 €	0,70 €	1 heure 42 minutes	1,70 €	1,70 €
1 heure	1,00 €	1,00 €	2 heures	2,00 €	2,00 €
			2 heures 12 minutes	10,00 €	-
			2 heures 24 minutes	17,00 €	-

Zone verte

(Limitée à 8 heures 15 maximum)

	2018	2017		2018	2017
17 minutes	0,20 €	0,20 €	2 heures 30 minutes	1,60 €	1,60 €
34 minutes	0,40 €	0,40 €	3 heures	1,80 €	1,80 €
1 heure	0,70 €	0,70 €	4 heures	2,00 €	2,00 €
1 heure 17 minutes	0,90 €	0,90 €	5 heures	2,20 €	2,20 €
1 heure 34 minutes	1,10 €	1,10 €	6 heures	7,00 €	2,40 €
1 heure 51 minutes	1,30 €	1,30 €	7 heures	9,00 €	2,60 €
2 heures	1,40 €	1,40 €	8 heures	11,00 €	2,80 €
			8 heures 15 minutes	17,00 €	-

Tarifs des abonnements mensuels sur zone verte : 27,00 €

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h00.

VERDUN, le 21 décembre 2017

Le Maire,

Samuel HAZARD

